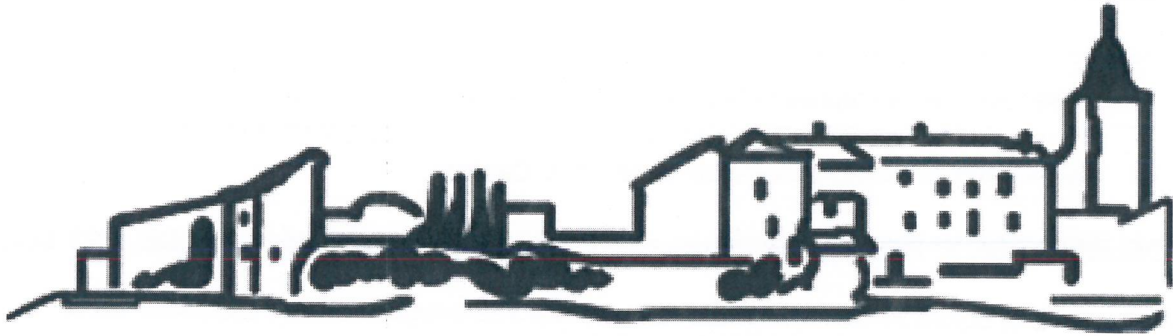




Procès-Verbal de la séance du jeudi 09 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 mars,

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Saint Paul de Loubressac, commune déléguée de Saint-Paul - Flaugnac (Lot) sous la présidence de M RESSEGUIE Michel, Maire.

Présents : CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, HESPEL Anne, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge.

Représenté(s) : ALBOUYS Jean-Christophe par RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude par FAISANT Michelle.

Absents excusés :

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h30

A été désignée secrétaire : ROBERTIES Sébastien

Ordre du jour :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du **23 janvier 2023**

- . **Projet agrivoltaïque du Causse**
- . **Eclairage Public FDEL Saint Paul de Loubressac**
- . **Eclairage Public FDEL Lamolayrette**
- . **Révision tarif Salle des Fêtes de Flaugnac**
- . **Tarif Foyer Rural Saint Paul**
- . **Adhésion CNAS au 01.01.2023**
- . **Ouverture anticipée de crédits**
- . **Avenant 1 lot 5 MARTY ancienne Ecole Flaugnac**
- . **Avenant 1 lot 5 MARTY Logement Lamolayrette**
- . **Modification Plan de Financement St Etienne**
- . **Vote du rapport CLECT**
- . **Horaires Garderie Flaugnac**

Questions diverses

1 / APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU Lundi 23 janvier 2023

Le procès-verbal est validé sans remarque particulière.

Délibérations du conseil :

M Clément ABADIE présente le projet VSB Energies Nouvelles :

- Présentation de l'entreprise (6 Agences Eolien / Photovoltaïque en France),
- Principe de l'Agrivoltaïsme (Couplage de 2 systèmes : Agriculture et Photovoltaïque),
- Présentation du Projet Agrivoltaïque au lieu-dit le Causse.

2/ DELIBERATION N° 2023_04 – Délibération de Principe VSB énergies nouvelles (DE_2023_004)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société VSB énergies nouvelles souhaiterait implanter un parc photovoltaïque sur la commune de Saint-Paul – Flagnac.

Considérant que ce projet conduirait à produire du courant électrique à partir d'une source d'énergie renouvelable, qui serait injecté sur le réseau électrique ;

Considérant que la société VSB énergies nouvelles a présenté le projet à Monsieur le Maire et que les conseillers municipaux ont pris connaissance de l'étude de faisabilité présentée par VSB énergies nouvelles dans une note explicative de synthèse ;

Considérant que la société VSB énergies nouvelles souhaite obtenir l'accord du Conseil Municipal en vue de réaliser des études de faisabilité (études techniques : accès, raccordement, gisement solaire, etc. et études environnementales : faunes, flore, paysage, etc), étude foncière (lancer les démarches et réservations foncières avec les privés concernés), réaliser les études techniques et environnementales et toutes démarches permettant le développement effectif d'un projet photovoltaïque sur le territoire de la commune ;

Considérant que les études n'entraîneront aucun coût pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser** VSB énergies nouvelles à réaliser les études techniques et environnementales sur le territoire de la commune.
- **D'autoriser** VSB énergies nouvelles à engager les démarches foncières auprès des propriétaires et exploitants agricoles concernés.
- **D'autoriser** VSB énergies nouvelles à faire les demandes et déclarations administratives nécessaires au développement du projet : consultations des services de l'état et gestionnaires de servitudes.

A l'issue du résultat des études et à la suite de la présentation du projet d'implantation par VSB énergies nouvelles auprès du Conseil Municipal, la demande de permis de construire sera déposée en Préfecture.

Votants : 17

Pour : 15

Contre : 2

Abstention : 0

3/ DELIBERATION N° 2023_05 – Opération 38607EP – Remplacement Eclairage Public Saint Paul de Loubressac (DE_2023_005)

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet de remplacement de l'éclairage public cité en objet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet présenté par la FDEL, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot.
- **De souhaiter** que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2023.
- **De s'engager** à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la FDEL, participation nette de TVA et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 2041582. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la FDEL à la commune après réalisation des études définitives.
- **D'autoriser** la FDEL à lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non réalisation des travaux.
- **D'autoriser** la FDEL à collecter le Certificat d'Économie d'Énergie (CEE) générés par l'opération.

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

4/ DELIBERATION N° 2023_06 – Opération 40865EP – Rénovation Eclairage Public Lamolayrette (DE_2023_006)

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet de remplacement des luminaires boules cité en objet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet présenté par la FDEL, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot.
- **De souhaiter** que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2023.
- **De s'engager** à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la FDEL, participation nette de TVA et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 2041582. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la FDEL à la commune après réalisation des études définitives.
- **D'autoriser** la FDEL à lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non réalisation des travaux.
- **D'autoriser** la FDEL à collecter le Certificat d'Économie d'Énergie (CEE) générés par l'opération.

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

5/ DELIBERATION N° 2023_07 – Délibération modificative : Tarif Location salle des fêtes de Flaugnac au 01.05.2023 (DE_2023_007)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de reprendre les délibérations 2019_9, 2021_39 et 2022_29 afin d'y apporter des modifications.

Monsieur le Maire propose donc de revoir les tarifs pour la location de la salle des fêtes de Flaugnac afin de pouvoir compenser la hausse de l'électricité, soit :

➤ Associations communales	100 €
➤ Personnes de la commune	150 €
➤ Personnes ou Associations extérieures à la commune	250 €
➤ Réunion	50 €

Les associations communales bénéficieront d'une location gratuite par an et par salle soit 2 locations gratuites sur la même année. Le choix de la salle peut être cumulé sur le même site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'accepter** ces tarifs et modifications à compter du 01/05/2023.

Votants : 17
Pour : 14
Contre : 2
Abstention : 1

6/ DELIBERATION N° 2023_08 – Tarif Location Foyer Rural de Saint Paul de Loubressac au 01.05.2023 (DE_2023_008)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une nouvelle convention pour la gestion de la salle du Foyer Rural vient d'être validée entre la Commune de Saint-Paul - Flaugnac et l'Association du Foyer Rural de Saint Paul de Loubressac. Aussi, il convient de prendre une délibération afin de déterminer un tarif de location.

Monsieur le Maire propose donc les tarifs pour la location de la salle du Foyer Rural de Saint Paul de Loubressac, dans un souci d'harmonisation, soit :

➤ Associations communales	100 €
➤ Personnes de la commune	150 €
➤ Personnes ou Associations extérieures à la commune	250 €
➤ Réunion	50 €

Les associations communales bénéficieront d'une location gratuite par an et par salle soit 2 locations gratuites sur la même année. Le choix de la salle peut être cumulé sur le même site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'accepter** ces tarifs et modifications à compter du 01/05/2023.

Votants : 17
Pour : 14
Contre : 2
Abstention : 1

7/ DELIBERATION N° 2023_09 – Délibération relative à l'adhésion au CNAS (DE_2023_009)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de Saint-Paul – Flagnac.

* Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : "l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre".

* Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

* Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis Parc Ariane 1, CS 30406, 78284 GUYANCOURT Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
3. Après avoir le cas échéant consulté les comités techniques sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi N° 2016-483 du 20 avril 2016 – art. 46,
4. Après avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du :**

1^{er} janvier 2023

Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

- **De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :**

(le nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) X (le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)

- **De désigner** M Michel RESSEGUIE, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la Commune de Saint-Paul – Flagnac au sein du CNAS.
- **De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent** notamment pour représenter la Commune de Saint-Paul – Flagnac au sein du CNAS.

- **De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS**, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, **et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.**

Votants : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

8/ DELIBERATION N° 2023_10 – Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget à hauteur de 25% (DE_2023_010)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L.1612-1 modifié par la loi N° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD), jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts") = 959 260 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 239 815 €, soit 25 % de 959 260 €, correspondant au seuil que la commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget 2023.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 66	Construction école maternelle Flaunac	Article 2184 pour	800 €
Opération 137	Réhabilitation école Saint Etienne	Article 231 pour	220 000 €
TOTAL			220 800 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'accepter** l'autorisation d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement 2023 hors Restes à Réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote de budget 2023.

Votants : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

9/ DELIBERATION N° 2023_11 – Avenant N° 1 – Lot N° 5 – MARTY BAUDIN au marché de travaux "Réhabilitation Ancienne Ecole de Flaugnac" (DE_2023_011)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un avenant a été proposé concernant le marché de travaux "Réhabilitation Ancienne Ecole de Flaugnac".

Cet avenant concerne la plus-value du Lot N° 5 – Électricité avec des ajouts des points d'allumage, de prise et une plus-value sur le tableau électrique.

Monsieur le Maire présente donc les modifications des travaux dans le tableau ci-dessous :

Lot	Objet	Entreprise	Montant marché initial HT avec Option	Montant avenant HT	Variation en %	Nouveau montant du marché HT
5	Avenant n° 1 - Points d'allumage, prise et tableau électrique en plus-values.	SARL MARTY BAUDIN Avenant n° 1	10 351,80 €	+ 452,00 €	+ 4,366 %	10 803,80 €
Total général			10 351,80 €	+ 452,00 €	+ 4,366 %	10 803,80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** l'avenant au marché de travaux "Réhabilitation Ancienne Ecole de Flaugnac", avec l'entreprise suivante :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE
5	Avenant n°1 – Électricité	SARL MARTY BAUDIN

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché en question et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

10/ DELIBERATION N° 2023_12 – Avenant N° 1 – Lot N° 5 – MARTY BAUDIN au marché de travaux "Rénovation Ancien Logement de Lamolayrette" (DE_2023_012)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un avenant a été proposé concernant le marché de travaux "Rénovation Ancien Logement de Lamolayrette".

Cet avenant concerne la plus-value du Lot N° 5 – Électricité avec une plus-value pour un passage en goulotte et un tableau secondaire de protection au bureau du RDC et en extérieur, l'ajout d'un point d'allumage et d'un projecteur.

Monsieur le Maire présente donc les modifications des travaux dans le tableau ci-dessous :

Lot	Objet	Entreprise	Montant marché initial HT avec Option	Montant avenant HT	Variation en %	Nouveau montant du marché HT
5	Avenant n° 1 - Passage en Goulotte, tableau de protection, Ajout Allumage et Projecteur en plus-values.	SARL MARTY BAUDIN Avenant n° 1	10 192,70 €	+ 1 279,00 €	+ 12,548 %	11 471,70 €
Total général			10 192,70 €	+ 1 279,00 €	+ 12,548 %	11 471,70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** l'avenant au marché de travaux "Rénovation Ancien Logement de Lamolayrette", avec l'entreprise suivante :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE
5	Avenant n°1 – Électricité	SARL MARTY BAUDIN

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché en question et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

11/ DELIBERATION N° 2023_13 – Modification Plan de financement "Travaux Réhabilitation Logement Ancienne Ecole de Saint Etienne" (DE_2023_013)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet des "Travaux Réhabilitation Logement Ancienne Ecole de Saint Etienne" afin d'améliorer la performance énergétique. Il précise également que le montant total hors taxes est estimé à 176 526,00 € HT (211 831,20 € TTC).

Afin de faire la demande à la Région Occitanie, Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Coût HT :	176 526,00 €
DETR (Accordée)	35 190,00 €
Région (Rénovation énergétique - à Solliciter)	5 000,00 €
Région (Valorisation Patrimoniale - à Solliciter)	5 000,00 €
Région (Accessibilité - à Solliciter)	5 000,00 €
Emprunt :	120 000,00 €
Autofinancement :	6 336,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** ce plan de financement.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter la subvention.
- **De charger** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

Votants : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

12/ DELIBERATION N° 2023_14 – Approbation du Rapport N° 1 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) - 2023 (DE_2023_014)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la CLECT a pour mission d'établir un rapport portant évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit.

Ce rapport de la CLECT sert de référence pour la détermination des attributions de compensation des communes membres de la Communauté de Communes du Quercy Blanc.

La CLECT intervient lors de chaque transfert de charges résultant d'une extension de compétence ou d'une modification de périmètre ou de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Quercy Blanc.

Une fois adopté par les membres de la CLECT, le rapport est soumis aux conseils municipaux des communes membres qui devront l'adopter à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres, ou bien par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale des communes membres, dans les trois mois qui suivent l'envoi du rapport).

Monsieur le Maire, explique que la CLECT a adopté à l'unanimité son rapport lors de la réunion du 08/02/2023 et a désigné les membres titulaires de la CLECT comme rapporteurs.

Monsieur le Maire, rapporteur, présente au conseil le rapport de la CLECT, annexé à la présente délibération.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver ledit rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

DECIDE

- **D'approuver** le rapport N° 1 du 08/02/2023 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Votants :	17
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	1

13/ DELIBERATION N° 2023_15 – Horaires de la Garderie Périscolaire de l'école de Flaugnac (DE_2023_015)

A ce jour, l'ouverture de la garderie périscolaire de l'école de Flaugnac est établie à 7h15 et la fermeture à 18h30.

Dans un souci d'harmonisation, Monsieur le Maire propose d'ouvrir à 7h30 et de maintenir la fermeture à 18h30 les jours de classe soit les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser l'ouverture** à 7h30 à compter du 1^{er} avril 2023,
- **De maintenir la fermeture** à 18h30.

Votants : 17
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 1

14/ QUESTIONS DIVERSES :

✓ ***Salle des Fêtes de Flaugnac :***

Jean-Michel GARRIGUES nous informe que l'entreprise EVOBOIS est venue effectuer un devis pour mettre au budget la remise en état des avants toits de la Salle de fêtes de Flaugnac et celle-ci s'est aperçu que la charpente a bougé.

Nous allons demander à d'autres entreprises de venir voir la situation afin que la commune prenne des dispositions.

✓ ***Devis Contrat de Maintenance pour les Défibrillateurs :***

Michelle FAISANT informe le Conseil Municipal que nous avons demandé 2 devis pour faire la maintenance et l'entretien des 4 défibrillateurs. Nous comparons les devis de l'entreprise NOE Sécurité, devis pour un montant de 198,00 € HT et de la société IPSO Incendie qui nous fait déjà la vérification des extincteurs, devis pour un montant de 195,00 € HT. Alain GIRMA nous informe qu'il existe une autre société qui effectue ses vérifications dont le représentant est M DORANGE, nous allons donc demander un autre devis.

✓ ***Communauté des Communes du Quercy Blanc :***

Michel RESSEGUIE nous informe que la CCQB est en restriction budgétaire. Elle va répartir les barrières en sa possession à toutes les communes adhérentes, nous allons donc en recevoir 5 et il faut prévoir l'achat de 15 barrières supplémentaires au prochain budget. Il nous informe également que la scène mobile prêtée aux associations sera livrée et installée au tarif de 200 €.

✓ ***Ecole de Saint Paul de Loubressac :***

Michelle FAISANT nous informe qu'elle s'est renseignée pour mettre des panneaux "ralentissement enfants". Le Conseil Municipal estime que cette solution ne semble pas être très pertinente, il faut se renseigner pour mettre un feu en fonction de la vitesse.

Michelle FAISANT nous présente le devis de remplacement du TBI de Nicole GIBERT qui ne fonctionne plus, il est décidé de se renseigner pour l'achat d'un vidéoprojecteur en attendant de pouvoir demander une subvention auprès de l'éducation nationale qui peut se faire que tous les 2 ans par les instituteurs.

✓ ***Ecole de Flaugnac :***

Michelle FAISANT nous informe que Véronique MICHEL a obtenu sa mutation dans le Lot et Garonne pour la prochaine rentrée scolaire.

✓ **Dossier Quercy Energie :**

Le Conseil Municipal a décidé de ne pas donner suite.

✓ **Logements de Flaugnac & Lamolayrette :**

Jean-Michel GARRIGUES nous informe que le logement de Lamolayrette est loué depuis le 20 février à la personne qui va créer un cabinet de Chiropraxie.

Jean-Michel GARRIGUES nous annonce que l'Agence MARIN a reçu 13 candidatures dont 2 familles avec enfants pour le logement de Flaugnac.

✓ **Gazette 2023 :**

Michelle FAISANT nous présente la gazette 2023 qu'elle va envoyer par mail pour faire une relecture avant de la mettre en édition.

Séance levée à 24 h 00

Remarques Particulières

Le Secrétaire de Séance,



Sébastien ROBERTIES

Le Maire,



Michel RESSEGUIE